

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2568**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Cession, aux conjoints Koch-Mellard, d'un immeuble situé 83, chemin des Sources

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2568**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Cession, aux consorts Koch-Mellard, d'un immeuble situé 83, chemin des Sources**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 30 mai 2011, un immeuble situé 83, chemin des Sources à Saint Genis Laval, au prix de 80 000 €.

Il s'agit d'un bâtiment de 2 niveaux, comprenant un appartement et des locaux à usage de hangars et d'entrepôts ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 853 mètres carrés, le tout cadastré sous les numéros 137 et 240 de la section BD.

Cette acquisition, réalisée par voie de préemption, a pour but de constituer une réserve foncière pour organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de La Mouche. Elle doit permettre de valoriser la zone pour les entreprises et assurer ainsi un fonctionnement normal de ce site à vocation industrielle.

Entre temps, monsieur Koch, acquéreur évincé, a formé un recours gracieux auprès de la Communauté urbaine, demandant le retrait de l'arrêté de préemption.

Après analyse du dossier il a été décidé de faire droit à cette demande et de céder le bien au prix d'acquisition par la Communauté urbaine, soit 80 000 € admis par France domaine, le projet de monsieur Koch étant en accord avec l'objectif énoncé ci-dessus.

Afin de régulariser cette affaire, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 14 décembre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, aux consorts Koch-Mellard, pour un montant de 80 000 €, d'un immeuble situé 83, chemin des Sources à Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, individualisée sur l'opération n 1756, le 7 février 2011 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 80 000 € en recettes - compte 775 200 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 82 000 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 8524 - et en recettes - compte 211 500 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.